

DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES ARRONDISSEMENT DE BRIANCON CANTON DE GUILLESTRE COMMUNE D'ABRIES-RISTOLAS	Séance du Conseil Municipal du 17 octobre 2024
	Délibération N° : 202410174-14
OBJET : Protection sociale complémentaire Prévoyance et Santé des agents communaux.	
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL	

L'an deux mil vingt-quatre, le 17 du mois d'octobre à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune d'ABRIES-RISTOLAS s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice.

DATE DE CONVOCATION : 10/10/2024

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 14

NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 11

BUES Florent — CRUNCHANT Nicolas - LACROIX Charles - TENOUX Nicolas – GAUCHE Joël – BOURCIER Florian – BOULET Philippe – AUDIER-MERLE Carine – Alexandre RENIE – Dominique LEPAS – Philippe RIBOT.

NOMBRE DE POUVOIRS : 3

Marie-Hélène FAROUZE a donné pouvoir à Charles LACROIX

Chrystelle CERUTTI a donné pouvoir à Alexandre RENIE

Emmanuel MIEGGE a donné pouvoir à Florent BUES

NOMBRE DE VOTANTS : 14

SECRETAIRE DE SEANCE : Carine AUDIER-MERLE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du centre de gestion des Hautes-Alpes en date du 10 octobre 2024,

Considérant que la Commune n'a pas souscrit à la convention de participation proposée par le centre de gestion des Hautes-Alpes,

Considérant que la Commune souhaite proposer à chaque agent de choisir l'organisme de son choix parmi la liste des organismes labellisés,

Il convient dès lors que le Conseil Municipal fixe obligatoirement un montant de participation par agent pour la « Prévoyance » et pour la « complémentaire santé »

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 14 voix pour,

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. La participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à un organisme parmi la liste des organismes labellisés,

- **la prévoyance** : la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement aux agents ayant adhéré à un organisme parmi la liste des organismes labellisés

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le

ID : 005-200083517-20241017-20241017014-DE

FIXE le niveau de participation de la Commune comme suit :

- **pour le risque santé : 45 € mensuel** par agent à compter du 01/01/2025

- **pour le risque prévoyance : 30 € mensuel** par agent à compter du 01/01/2025

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Maire,
Nicolas CRUNCHANT

Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.

